
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT
DE L'ETAT

Ouagadougou, le 20 NOV 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 19. 0692 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Sous réserve d'un contrôle approfondi, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admissibles par ordre alphabétique au concours direct de recrutement de quatre (04) élèves Masseurs Kinésithérapeutes, session 2019.

Ce sont :

MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES

ADMISSIBLES

N°ORDRE	NOM ET PRENOM (s)	RECEPISSE	N°CNIB	DATE NAISS.
1	DABOUE AMZA	000372	B7723541	02/04/94
2	GUIGMA ADARE	000018	B7658703	28/11/97
3	KABORE MOUSSA	000201	B7621554	31/12/92
4	KONBITAMDE RAGNANGNEWENDE MODESTE	000519	B6245983	24/02/96
5	OUEDRAOGO WAHABO	000547	B3414766	31/12/86
6	OUEDRAOGO WENDKOUNI WILFRIED	000458	B9633113	12/10/99
7	OUILI LALE VALENTIN	000425	B4602987	10/02/91
8	PEZINGO BARRE FRANCIS	000209	B8002878	31/12/97
9	SAWADOGO DENIS	000418	B7405890	22/12/93
10	YOUGBARE SAMPAWENDE ARISTIDE BIENVENU	000379	B8595587	14/01/92

Arrêté la présente liste à 10 noms.

Par ailleurs, les candidats admissibles sont invités à déposer leur dossier physique conformément au communiqué d'ouverture du concours au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire auprès de :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les candidats de la région du Centre;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les candidats des autres régions.

MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Souleymane LENGANE